

## Le dépôt de plainte

**La plainte est l'acte par lequel une personne qui s'estime victime d'une infraction en informe la justice**

- ◆ Il est possible de porter plainte **en se rendant au commissariat de police le plus proche du lieu de l'infraction**. La plainte est ensuite transmise au procureur de la République.
- ◆ La plainte peut également être **adressée directement au procureur de la République** par l'envoi d'une lettre sur papier libre, adressée au Tribunal de Grande instance du lieu de l'infraction (pour Cachan, au TGI de Créteil : Rue Pasteur Vallery Radot, 94011 Créteil) ou du domicile de l'auteur de l'infraction.
- ◆ La plainte doit préciser :
  - L'état civil complet du plaignant
  - Le récit détaillé des faits
  - La date et le lieu de l'infraction
  - Le nom de l'auteur présumé s'il est connu du plaignant. A défaut, il convient de déposer plainte contre X.
  - Les noms et adresses des éventuels témoins de cette infraction
  - La description et l'estimation provisoire ou définitive du préjudice (en cas de dégâts matériels, apporter devis, photos,...)
  - Les documents de preuve à disposition : certificats médicaux constatant les blessures, arrêts de travail,...
- ◆ Le dépôt d'une plainte est soumis au respect d'un délai qui varie selon le type d'infraction et au-delà duquel le plaignant ne pourra plus saisir la justice pénale. Ceux-ci sont les suivants :
  - 1 an pour les contraventions
  - 3 ans pour les délits (vols, coups et blessures, escroquerie)
  - 10 ans pour les crimes.

## La pré-plainte en ligne

Vous êtes victime d'une **atteinte aux biens** (vol de téléphone portable, vol dans votre véhicule, dégradations,...) commise par **un auteur dont vous ne connaissez pas l'identité** ?

Pour **simplifiez** vos démarches et **gagner du temps**, vous pouvez désormais déposer une déclaration de plainte en ligne sur le site : [www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr](http://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr).

En quelques clics, vous **remplissez un formulaire** en ligne et **choisissez une heure de rendez-vous** auprès du **commissariat de police de votre choix**, pour venir finaliser votre dépôt de plainte. Le Commissariat vous rappellera pour confirmer votre rendez-vous !

## Le dépôt sur main courante

Le dépôt de main courante est une **simple déclaration au commissariat** et constitue un moyen pratique **permettant de dater des événements d'une certaine gravité mais qui ne caractérisent pas à eux seuls la commission d'une infraction**. Les faits relatés par la personne vont être consignés sur un registre tenu par les services de police.

Il est utile **de noter le jour et l'heure de la déclaration, ainsi que son numéro d'enregistrement**. L'accomplissement de cette formalité pourra constituer **un début de preuve dans une procédure ultérieure**.

## Adresses utiles

Commissariat subdivisionnaire de Cachan

15, rue Marx Dormoy

Tél. 01.14.46.73.00

Commissariat principal du Kremlin-Bicêtre

163/167, avenue Gabriel Péri

Tel : 01.45.15.69.00